

LA GESTION DE CAS

Les MAIA du Puy-de-Dôme

MAIA agglomération Clermontoise

Pilote :

Tiphanie CHAPUT
04 73 15 01 92

t.chaput@clic-agglo-clermont.com

Gestionnaires de cas :

Valérie CHAPON
04 73 98 06 38

Fanny CHAUDAGNE
04 73 98 06 37

Typhaine GRENOUILLET
04 73 98 17 55

Sophie SADOURNY
04 73 98 06 36

MAIA Billom-Issoire

Billom

04 73 60 48 85

accueil@clic-billom.fr

Issoire

04 73 89 67 38

clicissoire@wanadoo.fr

MAIA Riom

04 73 33 17 64

secretariat@clic-riom.fr

MAIA Thiers

04 73 51 64 85

orientationgc@maia-thiers.fr

MAIA Mont-Dore

04 73 65 20 89

maiaseniormontagne@orange.fr

MAIA Ambert

04 73 82 96 67 / 06 07 44 97 95

accueil@maialivradoisforez.fr

Cadre professionnel

- ➔ Cet accompagnement est assuré par un professionnel titulaire du **Diplôme Inter-universitaire** de Gestionnaire de cas ;
- ➔ Les missions ont été fixées par l'arrêté du 16 novembre 2012.

Rôle du gestionnaire de cas

En lien avec le médecin référent et l'ensemble des intervenants :

- ➔ **Evaluer de façon multidimensionnelle** la situation afin d'identifier l'ensemble des besoins de la personne et les sources de complexité ;
- ➔ Assurer une **coordination au long court** du parcours de vie et des soins de la personne ;
- ➔ **Réévaluer en permanence** la situation afin de garantir la prise en compte de l'aspect évolutif de la pathologie ;
- ➔ **Travailler en partenariat** avec l'ensemble des acteurs de la situation, dans une logique de co-responsabilité ;
- ➔ **Organiser des réunions de concertation** si nécessaire.





Public cible

- ➔ Personnes âgées de **60 ans et plus**, en situation **complexe**, présentant des **troubles cognitifs évolutifs**, souhaitant rester à domicile ;
- ➔ Les gestionnaires de cas peuvent être mobilisés pour une personne de **moins de 60 ans souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée**.

Critères d'orientation





- CRITERE 1** : Situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison d'une **pathologie chronique évolutive** entraînant des problèmes d'**autonomie fonctionnelle ET** décisionnelle ;
- +
- CRITERE 2** : Services d'aides et de soins **mis en échec ou inadaptés** ;
- +
- CRITERE 3** : Entourage en défaut (**isolement ou aidant en incapacité de mettre en place et coordonner les aides et les soins**).

1 Nous adresser une fiche d'orientation

-  Cette fiche a pour objectif d'aider les professionnels à :
 - Préciser la complexité de la situation ;
 - Apporter les éléments essentiels à l'étude de la situation ;
 - Certifier de l'information et de la recherche du consentement éclairé auprès de l'utilisateur et/ou de la personne de confiance.
-  Elle doit être remplie par un professionnel intervenant auprès de la personne faisant l'objet d'une orientation.
-  Retrouver cette fiche d'orientation sur le site du CLIC de l'agglomération clermontoise : www.clic-agglo-clermont.fr/pour-les-professionnels/maia
-  Nous transmettre cette fiche par messagerie sécurisée à l'adresse suivante : maia.agglomerationclermontoise@aura.mssante.fr

Si vous ne disposez pas encore d'une messagerie sécurisée, merci d'adresser la fiche à l'ancienne adresse : gestion-de-cas@ccas-clermont-ferrand.fr et de vous rapprocher du GCS Sara pour découvrir comment bénéficier d'une adresse sécurisée.

2 Analyse de la situation

-  Chaque situation est étudiée lors d'une commission de validation, ouverte aux professionnels, par l'ensemble de l'équipe MAIA.
-  En amont de la commission, une gestionnaire de cas peut être amenée à contacter le professionnel afin de compléter les informations transmises via la fiche d'orientation.
-  Chaque situation est présentée de façon anonyme.
-  L'inclusion en gestion de cas dépend de plusieurs facteurs dont :
 - La validation des 3 critères d'orientation ;
 - L'absence de troubles psychiatriques anciens et prédominants ;
 - Le but de la démarche doit être le maintien à domicile.



Un simple renfort des aides n'est pas suffisant pour mobiliser une gestionnaire de cas. D'autres critères de complexité doivent être identifiés par les professionnels orientateurs, comme par exemple une difficulté dans la coordination des aides et des soins et la nécessité d'un travail sur l'acceptation des aides.

3 Issue de la commission de validation

1

La situation est incluse en gestion de cas.

Une 1^{ère} visite à domicile sera prochainement réalisée.

2

La situation est validée mais entre en file d'attente.

Le professionnel orientateur en sera informé.

3

La situation est en stand-by pour manque d'information.

Le professionnel orientateur sera recontacté.

4

La situation ne relève pas de la gestion de cas.

Une autre orientation sera alors proposée au professionnel orientateur.